



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
19 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dixième session

Changwon (République de Corée), 10-21 octobre 2011

Point 7 de l'ordre du jour

Programme et budget

Désignation d'un secrétariat de la Convention et dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement: arrangements administratifs et services d'appui

Projet de décision présenté par le Président de la Conférence des Parties à la dixième session de la Conférence

La Conférence des Parties,

Rappelant les résolutions 52/198 du 18 décembre 1997 et 56/196 du 21 décembre 2001 de l'Assemblée générale sur le lien institutionnel et les arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de la Convention, par lesquelles l'Assemblée a approuvé la décision 3/COP.1 concernant la désignation d'un secrétariat de la Convention et les dispositions à prendre pour en assurer le fonctionnement,

Approuve la reconduction pour une nouvelle période de cinq ans du lien institutionnel actuel et des arrangements administratifs connexes, que l'Assemblée générale et la Conférence des Parties réexamineront le 31 décembre 2017 au plus tard.